



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 29 novembre 2019

### **Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1<sup>er</sup> décembre 2019**

---

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1<sup>er</sup> décembre 2019**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

**Supercarburants sans plomb : 1,56 €/litre**

**Gazole : 1,31 €/litre**

**Pétrole lampant : 0,89 €/litre**

**Mélange détaxé : 1,03 €/litre**

**GO marine : 0,92 €/litre**

**Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 22,50 euros.**

Contact presse

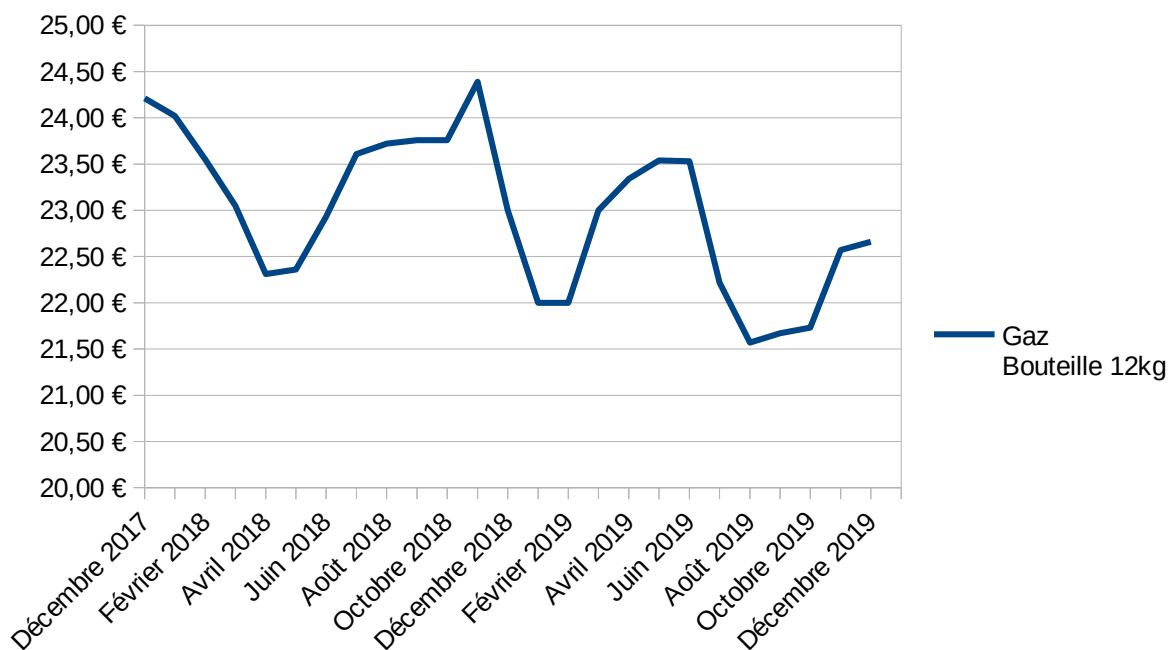
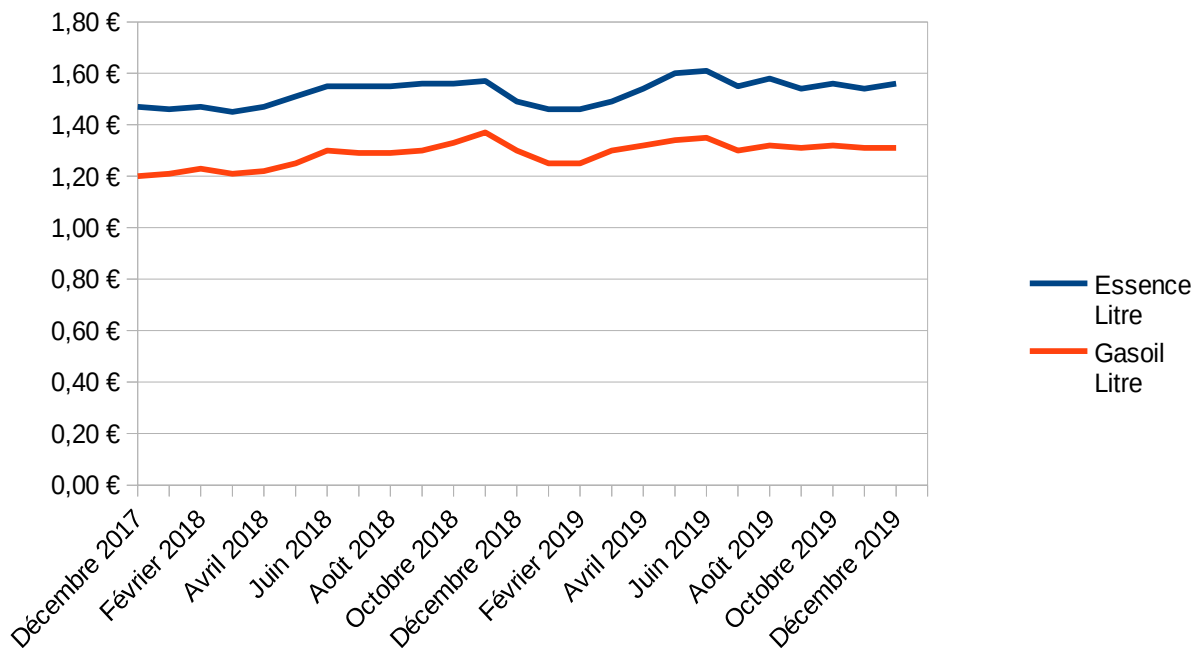
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte

@Prefet976

## 1 - Rappel des prix



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)



Préfet de Mayotte

@Prefet976

## 2 - Evolution des paramètres

Les prix des carburants sont en hausse de 2 centimes pour le supercarburant et de 1 centime pour le mélange détaxé. Ils restent stables pour le gazole et le pétrole lampant. Le prix du GO Marine baisse quant à lui de 1 centime.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg reste inchangé à 22,50 € l'unité par rapport au mois précédent.

## 3 - Commentaires

Les cotations des produits pétroliers importés sont en hausse de 3,53 % pour l'essence sans plomb et le mélange détaxé. Ils sont en baisse de 1,09 % pour le gasoil et le G.O marine, de 0,25 % pour le pétrole lampant.

### **Evolution des prix des produits pétroliers importés à Mayotte**

- Essence : + 20,17 \$ la tonne sur 1 mois soit +3,53 % (- 0,68 \$ sur 2 mois)
- Gazoil : - 6,02 \$ la tonne sur 1 mois soit - 1,09 % (-17,53 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : - 1,45 \$ la tonne sur 1 mois soit - 0,25 % (- 25,72 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : + 20,17 \$ la tonne sur 1 mois soit +3,53 % (- 0,68 \$ sur 2 mois)
- G.O. marine : - 6,02 \$ la tonne sur 1 mois soit - 1,09 % (-17,53 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2019, 0h00.**